



PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

Etaient présents : François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Yannick MONTAGNÉ, Norbert FLACONÈCHE, Laurence MARY, Catherine MORIN.

Absent ayant donné pouvoir : Jean-François VIGNES, pouvoir à Norbert FLACONÈCHE

Absent excusé : Vincent LAGARRIGUE

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h15. Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2025 :

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité,

II. Délibérations :

II-I – Délibération N°1 – Réseaux – enfouissement : « Le Barry » - règlement du solde « Orange »

Le Maire, François Reymann, expose la teneur des entretiens entre la Commune et la FDEL et propose la mise en paiement du solde de la facture, soit 24 898,52 €.

Votes pour : 5 – Votes contre : 3

La délibération est adoptée à la majorité des voix.

II-II – Délibération N°2 – Réseaux : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II-III – Délibération N°3 – Participation Communale exceptionnelle concernant l'adhésion au SDIS du Lot (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé en début de mandature que la CCPLL subventionne le SDIS, en complément des subventions versées par l'Etat aux communes. Les demandes d'interventions auprès du SDIS croissent fortement, notamment pour l'aide aux personnes. Cette hausse se traduit, pour 2025, par une augmentation de la quote-part facturée par le SDIS 46 à la CCPLL, augmentation à laquelle la CCPLL ne peut faire face cette année sans faire appel aux communes.

Le surplus de subvention est réparti entre les différentes communes de la CCPLL en fonction du nombre d'habitants.

Pour Lugagnac, la participation exceptionnelle s'élève à 1 526 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II-IV - Délibération N°4 – Bâtiments communaux - Salle des Fêtes – Réfection du sol et acquisition de petit matériel

- Après présentation de plusieurs devis, le choix se porte sur celui prévoyant la réfection totale du sol avec la pose de dalles grand passage clipsables, pour un montant TTC de 13 936,20 € TTC.
- S'ajoute l'acquisition de petit matériel (chaises supplémentaires, diable de transport et rideaux occultants) pour un montant estimé à 2 200 € TTC et la réfection de la peinture de la cuisine et des sanitaires pour 2 817 € TTC.

Une demande de subvention va être constituée auprès de la CCPLL pour utiliser le solde de notre enveloppe sur le Fonds de concours 2020-2026 pour un montant de 8 139 €. (calculé sur la base HT du montant des travaux soit de 16 278.48 €)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II-V - Délibération N°5 – Service administratif : Complémentaire Santé

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'obligation de participation financière en Complémentaire Santé s'impose à tous les employeurs territoriaux avec une participation qui ne pourra être inférieure à 15,00 €/mois/agent.

Deux possibilités étant ouvertes par les textes (conventionnement ou labellisation) le Centre de gestion 46 a mené une étude et retenu l'offre de la Mutuelle nationale territoriale.

Après étude des deux possibilités, les élus ont fait le choix d'une adhésion à la MNT.

Le Conseil, après discussion, propose de contribuer à hauteur de 21 € par mois et par agent à ce coût de mutuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Information et discussions :

III-I – Commission des élections

Madame Laurence MARY est nommée en tant que Conseiller Principal.

III-II – Point des travaux :

- Voirie 2025 : les voies du Barry, de l'Eglise et du Lavoir ont été refaites et seront prochainement balayées.
- Hangar : les travaux d'installation électrique sont terminés. Le raccordement aura lieu mi-décembre.
- Ailes du moulin : un devis est en attente pour le traitement des bois.
- Action sociale : 16 personnes âgées de 80 ans et plus recevront le colis de Noël.
- Patrimoine : Cabanes à Gilles. La municipalité poursuit avec le Parc naturel régional des Causses de Quercy la faisabilité administrative et financière d'inclure cet ensemble dans le Conservatoire du petit patrimoine du PNRCQ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La date du prochain conseil sera fixée prochainement.

Le Maire,

François REYMANN

La Secrétaire de Séance

Catherine MORIN